

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

201709261301955-20170919-282017-DE

Recevoir
Levraux

N° : 28/2017

Objet : Indemnités des élus

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 13- Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Christine ESPAGNET, Claudine MAILLOU.

Secrétaire de Séance : Dominique MARROT.

Convocation du 12 septembre 2017.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités à compter du 01 janvier 2018 comme suit :

- Indemnités de fonctions au Maire : **39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire : **15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 26 septembre 2017.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.